

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture du Finistère
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2013
portant modification de la composition de la commission de suivi de site
des installations de l'établissement McBride,
implantées sur les communes de Rosporden et d'Elliant

AP n° 2013322-0001

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la directive n° 96/82/CE du 9 décembre 1996, dite « Seveso II » ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2, L125-2-1, R 125-8, L 515-15 et suivants, L 517-1, L 517-2, R 517-1 à R 517-8, D 125-29 à D 125-34 ;
- VU le code du travail notamment son article L. 4524-1 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1609 du 28 octobre 2009 renouvelant les membres et fixant les conditions de fonctionnement du comité local d'information et de concertation pour les installations de la société McBride S.A.S.. exploitées zone industrielle de Dioulan à Rosporden-Elliant ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012298-0001 du 24 octobre 2012 portant création de la commission de suivi de site des installations de l'établissement McBride, implantées sur les communes de Rosporden et d'Elliant
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère,

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012298-0001 du 24 octobre 2012 portant création de la commission de suivi de site des installations de l'établissement McBride, implantées sur les communes de Rosporden et d'Elliant est modifié comme suit :

La commission de suivi des installations de l'établissement McBride est composée comme suit :

I. Collège « administrations de l'Etat »

- ☛ le préfet du Finistère ou son représentant membre du corps préfectoral

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant
 - la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ou son représentant
 - le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant
 - le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant
2. Collège « collectivités territoriales »
- le maire de Rosporden ou son représentant
 - le maire d'Elliant ou son représentant
 - le président de la communauté de communes de Concarneau Cornouaille Agglomération ou son représentant
 - le président du conseil général du Finistère ou son représentant
3. Collège « riverains »
- le responsable technique immobilier Bretagne du groupe STEF ou son représentant
 - le dirigeant du magasin Super U de Rosporden ou son représentant
4. Collège « exploitant »
- le directeur de l'établissement McBride ou son représentant
 - le responsable « hygiène, sécurité et environnement » de l'établissement McBride
 - le président de la chambre de commerce et d'industrie du Finistère ou son représentant
5. Collège « salariés »
- deux membres du CHSCT de l'établissement McBride
6. Collège « personnalités qualifiées »
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Finistère ou son représentant
 - le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant

La présidence de la commission est assurée par le préfet du Finistère ou son représentant membre du corps préfectoral.

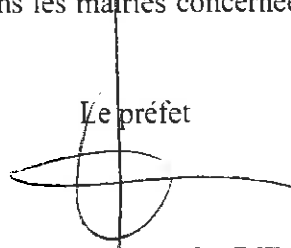
Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans.

En outre, la commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes de Rosporden et d'Elliant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et affiché dans les mairies concernées pendant un mois.

Le préfet



Jean- Luc VIDELAINE